

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0188 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue des Longues Raies pour un déménagement

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande présentée par de réserver une place de stationnement devant le 7, rue des Longues Raies à Montigny-lès-Cormeilles pour un déménagement, le 28 juin 2025,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement effectué par Monsieur Jean-Christophe VERDIER, au 7, rue des Longues Raies :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une place de stationnement situées face au 7, rue des Longues Raies à Montigny-lès-Cormeilles. ;
- La place réservée aux personnes en situation de handicap restera libre et dégagée de tout stationnement abusif.

ARTICLE 2 : Il appartiendra à Monsieur Jean-Christophe VERDIER de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif **le 28 juin 2025**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par Monsieur Jean-Christophe VERDIER, au moins 48h00 avant le déménagement. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des places de stationnement,

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95300 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
95 Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : **30/06/2025**